

Éléments clés de la traite



Spectre d'exploitation

La traite a lieu selon un spectre d'exploitation. Les gradations peuvent se produire en même temps ou à différents moments, et ne pas nécessairement suivre un chemin linéaire. Par exemple, une personne confrontée à des violations des normes du travail peut retourner à un travail décent, mais peut se trouver confrontée à des violations des droits de la personne à un autre moment de sa vie. Les personnes ont besoin de protection et d'accès à la justice à travers tout le spectre.



Différents recours légaux sont disponibles en fonction de la gradation de l'exploitation vécue par une personne. Y-a-t-il un cas de traite des personnes en vertu du Code criminel, de la LIPR ou faut-il chercher des recours du côté du Règlement des normes du travail, de la Loi canadienne sur les droits de la personne, ou dans une combinaison de ces différentes approches? (Voir le verso)

POUR PLUS D'INFORMATION, veuillez lire la version complète de *La traite des personnes et la loi : comment protéger les personnes ayant subi la traite - Un guide à l'intention des praticiens du droit* : <http://ccrweb.ca/fr/la-traite-des-personnes-et-la-loi>

Le but de ce guide est d'aider les praticiens du droit, et plus particulièrement les avocats spécialisés en immigration et en droit des réfugiés, à :

- Reconnaître les signes de la traite des personnes;
- Comprendre les dispositions contre la traite des personnes dans la loi canadienne et les différents recours légaux pour le support aux survivants de la traite;
- Comprendre quelles sont les meilleures pratiques à adopter afin de respecter l'éthique professionnelle.

Recours légaux suivant le spectre d'exploitation

	VIOLATIONS	RECOURS LÉGAUX ET RÉSULTATS POSSIBLES
Violations des normes du travail	<p>Violation de la sécurité du travailleur: (ex.: conditions de travail dangereuses, violence, harcèlement sexuel ou exploitation sexuelle);</p> <p>Violation des normes en matière d'emploi (ex.: conditions de travail injustes, nombre excessif d'heures de travail, taux horaire sous le salaire minimum, manque de vacances, manque d'intimité, discrimination).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compléter une plainte pour violations des normes du travail; ○ L'action directe, comme faire pression sur l'employeur, peut parfois être très efficace; ○ Peut mener à un recours à la justice du droit du travail; ○ Le recours dépendra de la loi provinciale. <p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Peut mener à des sanctions civiles ou administratives, et à la réparation; ○ Peut supporter des demandes d'immigration; ○ Suivi d'action directe pour prévenir les abus futurs (une autre action directe est-elle requise?).
Violations des droits de la personne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Discrimination ou harcèlement basé sur les motifs énumérés dans le code (ex.: renvoi pour cause de grossesse, toilettes/logements basés sur la race ou le pays d'origine); ○ Traitement inégal (ex.: racisme, harcèlement sexuel). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compléter une plainte pour violations des droits de la personne, généralement à la Commission des droits de la personne (toutes les provinces n'ont pas de Commission); ○ Peut mener à un recours au Tribunal des droits de la personne. <p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Peut mener à des sanctions civiles ou administratives, et à la réparation; ○ Peut mener à l'assurance de l'égalité des traitements; ○ Peut supporter des demandes d'immigration.
Violations du Code criminel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rétention du passeport/des papiers d'identité – art. 279.03(1) ○ Fraude – art. 380(1) ○ Extorsion – art. 346(1) ○ Violence sur le lieu de travail/harcèlement – art. 217.1 (obligation des personnes qui s'engagent à accomplir un acte) ○ Menaces – art. 425.1(1) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appelle généralement un recours de la justice pénale. <p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages; ○ Poursuite; ○ Peut supporter des demandes d'immigration.
Traite des personnes	<p>Indicateurs d'exploitation et de coercition:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Puniton – art. 279.04(2)(a); ○ Menaces (de déportation, placer les familles à risque) – art. 425.1(1); ○ Conditions de travail dégradantes; ○ Sans rémunération (et autres formes de contrôle financier); ○ Déplacements contrôlés (contrôle physique); ○ Prostitution forcée – art. 286.1; ○ Rétention de documents (contrôle administratif) – art. 279.03; ○ Contrôle psychologique (création de dépendance émotionnelle) – art. 279.04(2)(c); ○ Tous les travailleurs du sexe de moins de 18 ans sont considérés comme victimes de la traite – art. 286.1(2). <p>La coercition peut être directe (comme indiqué précédemment) et indirecte (coercition systémique résultant des politiques ou des lois).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appelle un recours de la justice pénale; ○ Appelle un recours de la LIPR. <p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages; ○ Poursuite; ○ Peut appuyer des demandes d'immigration.

